



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 19 octobre 2023**

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20231019-D2023_49-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe ; conseillers municipaux.

Absentes représentées : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie
LE TRIONNAIRE May-Line donne pouvoir à TIJR Audrey

Le secrétariat a été assuré par : GRIFFON Vincent

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/49

Objet : Décisions modificatives n° 3 du budget général de la commune et n° 1 du budget PIC

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Aussi, il propose les décisions modificatives suivantes :

DM 3**Fonctionnement Budget général**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant
		- €			- €
		- €			- €
		- €			- €
		- €			- €

Investissement Budget général

Dépenses			Recettes		
Opération	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant
38	20415332	- 100 000,00 €	13	13251	50 000,00 €
38	231	150 000,00 €	13	1323	13 115,00 €
387	231	49 975,00 €	13	1323	36 860,00 €
		99 975,00 €			99 975,00 €

PIC INVESTISSEMENT DM N°1

Compte	Recettes	Opération	Compte	Dépenses
13248	-100 000,00 €	381	231	-150 000,00 €
13251	- 50 000,00 €			
	-150 000,00 €			-150 000,00 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- Les décisions modificatives telles que présentées.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- Les décisions modificatives telles que présentées.

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Considérant le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2023 du budget général et n° 1 du budget PIC de la commune tel que présenté ci-dessus ;

Valide,

- a décision modificative n° 3 pour l'exercice 2023 du budget général de la commune 14300 et la décision modificative n° 1 du budget PIC telles que présentées ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20231019-D2023_49-DE



Ainsi fait et délibéré, le 19 octobre 2023.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.